

Historique :

Célébrée le 28 avril, la Journée mondiale de la sécurité et de la santé au travail promeut la prévention des accidents et maladies professionnelles dans le monde entier.

Le 28 avril marque également la Journée internationale de commémoration des travailleuses et des travailleurs morts ou blessés au travail, célébrée à l'échelle mondiale depuis 1996 à l'initiative du mouvement syndical.

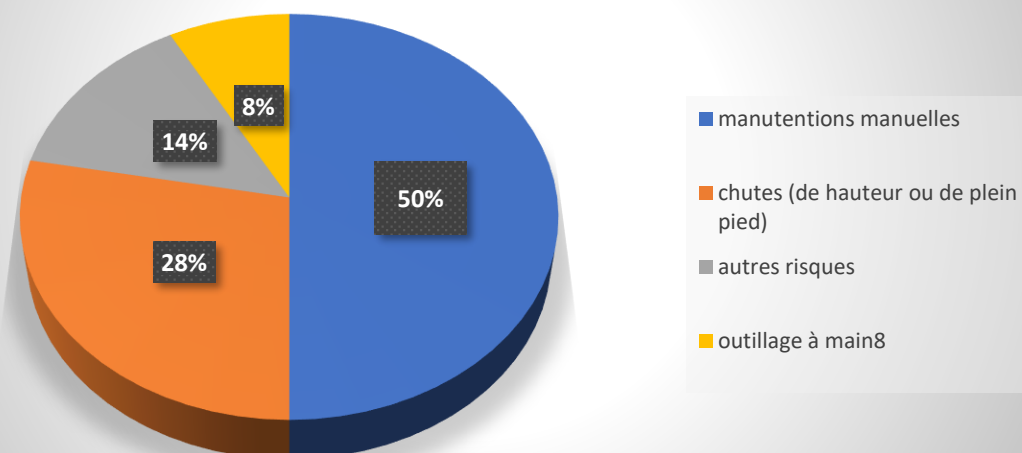
Quel est le nombre de décès liés aux accidents du travail ?

Le nombre de décès liés aux accidents du travail a considérablement diminué depuis 1970, et évolue depuis les cinq dernières années entre 500 et 550 décès/an, note l'Assurance maladie. « La fréquence des accidents du travail reste stabilisée à un niveau historiquement bas, autour de 34 accidents du travail pour 1000 salariés depuis 5 ans.

En 2019 on ressense, 655 715 accidents de travail (+ 0.6% par rapport à 2018).

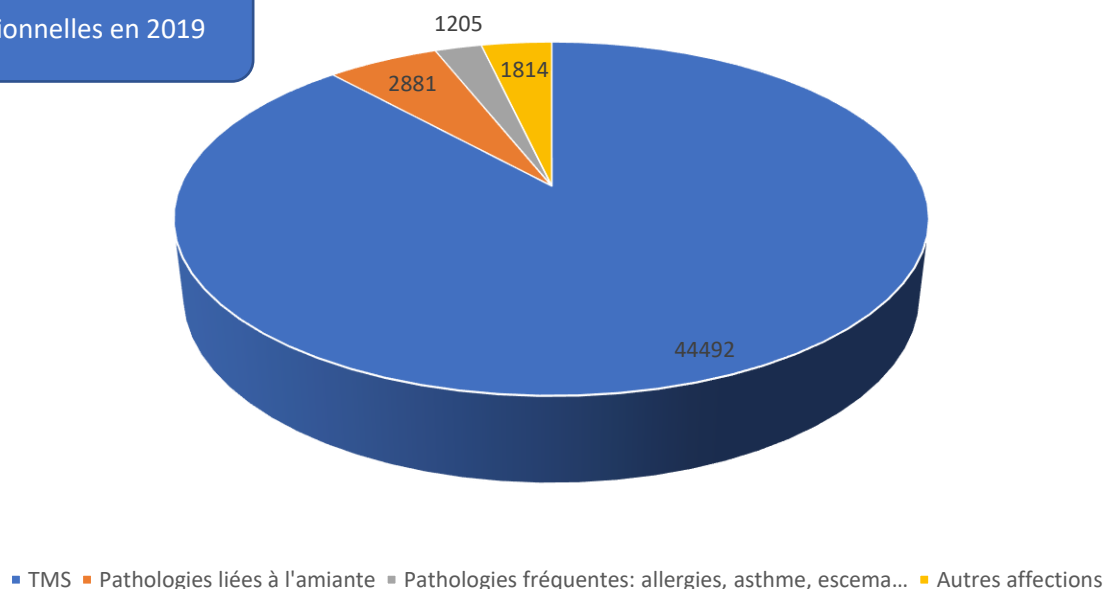
- ➔ Augmentation des accidents de trajet : grim pant de 6,9 % par rapport à 2017. Ce sont les « *conditions météorologiques* » qui ont provoqué cette hausse, « *concentrée sur les mois d'hiver et les régions les plus touchées par les intempéries* », explique l'Assurance maladie.
- ➔ Après 3 années de baisse, le nombre des maladies professionnelles nouvellement reconnues a augmenté de 2,1 % en 2018, « *avec 49 538 cas reconnus* ».
- ➔ Cette progression « est liée à celle des troubles musculo-squelettiques (TMS) », en hausse de 2,7 % et qui représentent 88 % de l'ensemble de ces maladies.
- ➔ Les affections psychiques liées au travail, continuent leur progression, avec 23% de hausse en 2018. 990 cas reconnus (soit environ 200 de plus qu'en 2017).
- ➔ Le nombre de cancers professionnels eux restent stables depuis 2015, 1800 cas reconnus en 2018.
- ➔ En 2018, l'Assurance maladie note une baisse de 8,3 % des maladies liées à l'amiante, on note en 2019, que l'amiante reste à l'origine de 1 800 cancers professionnels.
- ➔ En revanche, les maladies professionnelles liées à l'amiante se stabilisent, même si la fibre tueuse reste à l'origine d'une grande partie des 1 800 cancers professionnels reconnus chaque année.

Principales causes des accidents de travail en 2019



Nombres de cas de maladies professionnelles reconnues en 2019

50 392 cas de maladies professionnelles en 2019



En 2019, on note une hausse de certaines maladies professionnelles :

- Les TMS + 2.3%
- Les pathologies liées à la silice cristalline : + 6%
- Les affections psychiques liées au travail : +13.9%

Les TMS sont de loin les maladies professionnelles reconnues les plus fréquentes.

Ils sont le résultat de la combinaison de multiples causes liées au poste de travail et à son environnement, à l'organisation du travail, au climat social dans l'entreprise. L'accroissement des contraintes de productivité, l'intensification du travail dans un contexte de vieillissement de la population active expliquent au moins en partie l'augmentation des TMS dans la population active au cours des deux dernières décennies. (INRS)

La covid-19 :

Depuis qu'elle s'est transformée en crise mondiale début 2020, la pandémie de COVID-19 a eu de profondes répercussions, partout. Elle a touché presque tous les aspects du monde du travail, avec le risque de transmission du virus sur les lieux de travail et l'émergence de risques pour la sécurité et la santé au travail (SST) résultant des mesures prises pour limiter la propagation du virus. L'adoption de nouvelles modalités de travail, telles que le recours généralisé au télétravail, offre par exemple de nombreuses possibilités aux travailleurs mais s'accompagne aussi de risques potentiels en matière de SST, notamment de risques psychosociaux et en particulier de violences.

Encadrer cette pratique :

Afin de réduire les risques spécifiques à ce type d'organisation du travail, l'accompagnement des salariés par les entreprises est indispensable. Il doit porter sur les points de vigilance suivants :

- L'environnement de travail ;
- Les outils et les ressources ;
- La gestion de l'autonomie et la charge de travail ;
- Le rôle des managers de proximité ;
- Le maintien du collectif de travail.